

Bureau du 15 décembre 2003

Décision n° B-2003-1954

objet :	Application informatique Polivil - Adaptation aux besoins des principaux acteurs-financeurs de la politique de la ville - Prestations de services informatiques - Autorisation de signer un marché
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 décembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2003-1228 en date du 5 mai 2003, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure de mise en concurrence simplifiée, conformément aux articles 32, 40 et 57 du code des marchés publics pour l'attribution d'un marché de prestations de services concernant l'adaptation de l'application informatique Polivil aux besoins des principaux acteurs-financeurs de la politique de la ville.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres (CPAO), en séance du 31 octobre 2003, a classé première l'offre de l'entreprise Synapsys Conseil pour un montant de 49 992,80 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 32, 40, 53 et 57 du code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 du 3 mars 2003 ;

Vu sa décision n° B-2003-1228 en date du 5 mai 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 31 octobre 2003 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché de prestations de services concernant l'adaptation de l'application informatique Polivil aux besoins des principaux acteurs-financeurs de la politique de la ville et tous les actes contractuels s'y référant avec l'entreprise Synapsys Conseil pour un montant de 49 992,80 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2003 - compte 622 800 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,